

COMMUNE DE VOUHENANS

27 Rue Desault

Tél. 03 84 62 90 44

Mail : secretariatvouhenans@orange.fr


**COMPTE RENDU DU
CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 25 SEPTEMBRE 2024**

L'an deux mil vingt quatre, le 25 septembre à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 20 septembre 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Martine MEUNIER, Maire.

Effectif légal du Conseil Municipal : 11

Membres du Conseil Municipal en exercice : 11

Membres ayant pris part au vote : 09

Présents : M. MEUNIER – F. GONNOT – L. CUENOT – N. JEANDEY – S. FRANCOIS – B. NICOLAS - Rémy GIRARDOT – Laurent BENTOLILA

Absents : Rachid YOUSOUFI (excusé) – Christophe SANDOZ (excusé) – Sylvie SIMON (excusée – a donné procuration à M. MEUNIER)

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'une secrétaire prise dans le conseil. Sophie FRANCOIS, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

M. le Maire a déclaré :

NOM	PRÉSEN T	ABSENT EXCUSÉ	ABSENT NON EXCUSE	A DONNÉ PROCURATION À
M. CUENOT Laurent	X			
Mme FRANCOIS Sophie	X			
M. GONNOT François	X			
Mme JEANDEY Nicole	X			
Mme MEUNIER Martine	X			
Mme NICOLAS Bernadette	X			
M. SANDOZ Christophe		X		
Mme SIMON Sylvie		X		A donné procuration à M. Meunier
M. YOUSOUFI Rachid		X		
M. GIRARDOT Rémy	X			
M. BENTOLILA Laurent	X			

M. le Maire a déclaré la séance ouverte à 18h30.

Approbation des conseils précédents :

* *Vote du compte-rendu du 20 septembre :*

Voté à l'unanimité

Délibérations

47 BIS/2024 ASSIETTE DE COUPES 2025

Vu le Code Forestier, en particulier les articles L212-2, L214-5 à 8, L214-10, L214-11 et L243-1 ;

Vu la Charte de la Forêt Communale, en particulier les articles 14 à 23 ;

Exposé des motifs :

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

1. la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale étant *susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution*, elle relève du Régime forestier ;
2. cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
3. la mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la présentation de l'état d'assiette des coupes puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois et des chablis.

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;

Considérant les éléments précédemment présentés par l'ONF, notamment la vue d'ensemble des coupes prévues à l'aménagement, celles reportés et anticipées ;

Considérant la présentation de la stratégie de commercialisation des bois issus de la forêt publique validée par les Communes forestières et l'ONF, annexée à cette présente délibération ;

Considérant la proposition d'état d'assiette des coupes faite par l'ONF le 18/09/2024 pour l'exercice 2025 avec les propositions de destination pour ces coupes ou leurs produits.

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

-Approuve l'inscription à l'état d'assiette des coupes de l'exercice 2025 pour lesquelles l'ONF procédera à la désignation, comme suit :

Se référer à la fiche d'aide à la saisie fournie par l'ONF pour compléter les tableaux

UG	Programme	Proposition	Nouvelle proposition	Justification	Type de coupe	Surf. à Dés. (ha)
Numéro de la parcelle	Année à laquelle la coupe est prévue	Année à laquelle la coupe est proposée	Coupe non proposée à l'état d'assiette et reportée	Raison du report de la coupe	Amélioration, préparation, régénération, irrégulier, sanitaire...	Surface désigner par l'ONF
3 a1	2025	2024			amélioration	0.38 ha
4 a1	2025	2024			amélioration	0.41 ha
24 a	2025	2024			régénération	3.43 ha
26 a1	2025	2024			amélioration	0.52 ha
27 a1	2025	2024			amélioration	0.17 ha
28 a	2025	2024			sanitaire	7.46 ha

- Décide des orientations de mise en marché suivantes :

Ces décisions peuvent s'appuyer sur la stratégie de commercialisation des bois en forêt publique, validée par les Communes forestières et l'ONF.

Dénomination du chantier forestier	Produits prévus	Bois façonnés			Bois sur pied	
		Vente en contrat	Vente en concurrence	Délivrance pour l'affouage	Vente en concurrence	Délivrance pour l'affouage
3_a1,4_a1,26_a1 et 27_a1	BO Résineux		X			
24_a et 28_a	BO Feuillus		X	X		X

En complément, une délibération spécifique à la campagne d'affouage précisera les conditions de son organisation (arrêter le règlement et rôle d'affouage, montant de la taxe, garants, etc...).

Dans le cadre de produits façonnés proposés en vente, la commune accepte que ses bois soient regroupés avec des bois similaires provenant d'autres propriétaires et ainsi améliorer leur attractivité pour les potentiels acheteurs et maximiser sa probabilité de recette.

Oui X Non

3) Décide des modalités de mise à disposition à l'ONF des bois destinés à être vendus façonnés

Dénomination du chantier forestier	Mise à disposition à l'ONF des bois bord de route (1)	Mise à disposition à l'ONF des bois sur pied (2) anciennement dite « exploitation groupée »
3_a1,4_a1,26_a1 et 27_a1	ATDO	
24_a et 28_a	ATDO	

- Dans le cas d'une mise à disposition à l'ONF de bois façonnés bord de route, le Propriétaire se charge, conformément à l'article L.214-11 du code forestier, de l'ensemble des opérations d'exploitation (abattage, débardage, remise en état, cubage / classement) soit en Régie, soit en faisant appel à une ou plusieurs ETF. Il a la possibilité de confier à l'ONF une prestation d'assistance technique à donneur d'ordres.

Demande à l'ONF de conclure une convention de prestation d'Assistance Technique à Donneur d'Ordre (ATDO)

X Oui Non

- *Dans le cas d'une mise à disposition à l'ONF de Bois sur pied destinés à être vendus façonnés, l'ONF se charge conformément à l'article L.214-7 du code forestier de l'ensemble des opérations liées à l'exploitation (abattage, débardage, remise en état, cubage, classement...).*

4) Autorise le maire à signer les documents afférents

48/2024 RENONCIATION AU PROJET DE PARKING BUS, POIDS LOURDS

Mme le Maire rappelle les termes du projet suivant :

Construction de parking et plateforme pour poids lourds et bus

Aucun terrain convenant au projet n'ayant été trouvé, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de ne pas donner suite au projet de construction de parking et plateforme pour poids lourds et bus.

49/2024 Attribution du logement de la Mairie – 25 rue Desault

Mme le maire expose l'objet ci-dessus et dit qu'il a été décidé de louer l'appartement à Rachel RICCI à compter du 01^{er} octobre 2024.

Le prix du loyer mensuel est de 406,00 €, payable d'avance, hors charges, plus la caution de 406,00 € correspondant à 1 mois de loyer et qui sera demandée à la signature du contrat de location.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

POUR : 7

CONTRE : 1

ABSTENTION : 1

- **Accepte et vote** l'attribution du logement à Mme Rachel RICCI , à compter du 01^{er} octobre 2024. Le prix du loyer est de 406,00 € mensuel. La caution demandée est de 406,00 €. Un règlement est joint au contrat.
- **Autorise** le maire à signer tous les documents s'y rapportant.

50/2024 RENONCIATION AU PROJET DE PARKING BUS, POIDS LOURDS – CONVENTION INGENIERIE 70

Mme le Maire rappelle que la commune a adhéré à l'Agence départementale INGÉNIEURIE70.

Elle rappelle également qu'une convention de mission de délégation de maîtrise d'oeuvre a été signée avec l'Agence départementale pour l'opération suivante :

- Construction de parking et plateforme (convention DMO24 003 signée le 18 janvier 2024)

Après des échanges avec l'Agence départementale, il a été convenu de classer sans suite cette opération pour les raisons suivantes :

Aucun terrain convenant au projet n'a été trouvé
Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

✓ **DEMANDE** le classement sans suite de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage portant la référence DMO24 003 signée le 18 janvier 2024

51/2024 SIGNATURE DU CONTRAT DE FOURNITURE DE COMBUSTIBLE BOIS POUR LA CHAUFFERIE

Mme le Maire rappelle les termes du dossier de la chaufferie bois, présente le contrat de fourniture de la SARL Exploitation Forestière DEMESY (EFD), 1 Les Guidons, 70270 MELISEY (voir contrat joint)

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la proposition de prix de la SARL Exploitation Forestière DEMESY (EFD), 1 Les Guidons, 70270 MELISEY,
- **AUTORISE** le maire à signer toute pièce nécessaire à ce marché.

Questions diverses

- Marché du 03 octobre : répartition des tâches pour la préparation.
- Chaufferie bois : les travaux sont pratiquement terminés, les essais vont se faire rapidement. Le contrat d'approvisionnement n'est toujours pas en place. Il manque le consuel qui sera à envoyer à ENEDIS.

Le prix de la chaleur à appliquer aux locataires (voir tableau).

Montant des travaux : 293 000 €

Subventions :

- SIED 70 : 117 200 €

- ADEME : 5 390 €

- 24 360 €

- DSIL : 83 690 €

Reste à charge : 62 000 €

Contrat de fourniture de plaquettes forestières avec la SARL DEMESY (Melisey) :

granulométrie : P31S criblée

humidité : de type M30 entre 25 % et 35 %

quantité estimée : 21 tonnes (du 1^{er} octobre au 31 mai)

- Devis poêle à pellets : le devis de BIOCHAUFF a été retenu pour un montant de 2893,60 € TTC (marque Vigo EcoForest)

- Travaux d'entretien sur la voirie communautaire (route des Aynans et route de Moffans) : se déplacer pour voir les travaux à effectuer

- SIED 70 : maintenance de l'éclairage public : 1500 €/an – 2 dépannages en 2023

- City Park : le projet est toujours d'actualité. Voir pour l'implantation après le compte-rendu de l'étude d'Habitat 70 sur la zone humide du « Pré Rond ».

- Projet festif « Carnaval de Lure » : demande de participants pour faire un char sur le thème « Alice au Pays des Merveilles » le 12 avril 2025. Suite à la demande de l'Espoir de la Butte, commune collaborera à la réalisation d'un char.

- Travaux demandés dans les appartements :

* RUIZ : étanchéité des tablettes de fenêtres, 2 fenêtres à changer, 1 mur à isoler. Des professionnels ont été contactés pour proposer une solution.

- Végétalisation du cimetière : les travaux seront réalisés dans le courant de l'automne.

- Chaudières des appartements : 3 peuvent être récupérées pour mettre dans les logements rue de Les Aynans